

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

---

Etaient Présents 41 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;  
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOPE à Alain TEULADE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ; Etienne SERNA à Pierre CASABONNE ; Maylis DEL PIANTA à David CORBIN ; Marylise BISTUE à Bernard UTHURRY ; Aurélie GIRAUDON à Raymond VILLALBA, Anne BARBET à Sandrine HIRSCHINGER.

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

**RAPPORT N° 27-190926-ENV**

**SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) :**  
**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

M. AURISSET précise que le Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) assure l'entretien de l'éclairage public pour le compte de plus de 220 communes du département.

Avec la prise de compétence obligatoire « développement économique - zones d'activités », les EPCI sont devenus propriétaires d'un parc d'éclairage public au sein de zones d'activité.

Le SDEPA propose par conséquent aux EPCI qui le souhaitent d'intervenir pour leur compte dans le cadre d'un conventionnement, l'EPCI déléguant au SDEPA la maîtrise d'ouvrage de l'entretien de son parc d'éclairage public intercommunal.

Les prestations proposées sont de deux ordres :

1. Prestation d'état des lieux et de gestion courante incluant :

- Le diagnostic préalable du parc d'éclairage public à entretenir (qualitatif et quantitatif),
- Le géo référencement des éléments d'éclairage public (points lumineux et armoires) ainsi que des câbles,
- La mise à disposition d'un logiciel de télé déclaration de pannes avec SIG (Système d'Information Géographique) associé,
- La gestion des Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux pour le compte des collectivités bénéficiaires du service.

Cette prestation, directement assurée par le SDEPA, est facturée 1 € /point lumineux /an. Cela pourrait représenter entre 800 et 1 000 €/an pour la CCHB pour toutes ses Zones d'Activité.

2. Prestation de réparation de pannes

Cette prestation comprend l'entretien des équipements, d'un point de vue correctif (traitement suite à déclaration de pannes), au travers de marchés passés par le SDEPA avec des entreprises de réseaux sur 8 secteurs géographiques du département.

L'attributaire du lot géographique qui concerne la CCHB est CEGELEC.

Le coût est fonction de la réparation, de l'urgence, de la zone d'intervention, et est fixé dans le marché à bon de commande.

Par exemple, un dépannage courant comprenant le matériel de remplacement (changement d'ampoule) est facturé 81 € HT.

La facturation se fait au trimestre en fonction des dépannages réalisés.

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce conventionnement pour la CCHB,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de déléguer au Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) la maîtrise d'ouvrage de l'entretien de son parc d'éclairage public intercommunal,
- **CHARGE** le Président de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019